Nations Unies

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 5D (A/59/5/Add.4)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 5D (A/59/5/Add.4)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0251-8171

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Lettres d'envoi	v
I.	Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003	1
	Annexe Informations complémentaires	3
II.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes	4
	Résumé	4
	A. Introduction	5
	1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre	6
	2. Principales recommandations	6
	B. Questions financières	7
	1. Vue d'ensemble	7
	2. Normes comptables du système des Nations Unies	9
	3. Présentation et teneur des états financiers	11
	4. Politique en matière de réévaluation des coûts	12
	5. Provisions au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	12
	6. Inscription de pertes en numéraire, de sommes à recevoir ou de biens au compte des profits et pertes	13
	7. Versements à titre gracieux	14
	C. Questions relatives à la gestion	14
	1. Programme de coopération décentralisée	14
	2. Programme de base en matière de formation	15
	3. Gestion des ressources humaines	15
	4. Gestion administrative des programmes de formation	17
	5. Stratégies en matière de technologies de l'information et des communications	18
	6. Cas de fraude avérée ou présumée	19
	D. Remerciements	20
	Annexe Résumé de l'application des recommandations relatives à l'exercice terminé le 31 décembre 2001	21

III. Opinion des commissaires aux comptes 22

IV. Certification des états financiers 23

V. États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003. 24

État I. Recettes, dépenses et variations des réserves et soldes des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003 24

État II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2003 26

État III. Trésorerie pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003 27

État IV. Fonds général : dépenses imputées sur le budget approuvé de l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003 28

Notes relatives aux états financiers 29

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2004

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche arrêtés au 31 décembre 2003, que j'approuve par la présente.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche
(*Signé*) Marcel A. **Boisard**

Monsieur le Président du Comité des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 9 juillet 2004

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003. Ces états, qui ont été soumis par le Directeur général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine et
Président du Comité des commissaires
aux comptes des Nations Unies
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I
Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003

Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003.

État I
Recettes, dépenses et variations des réserves et soldes des fonds

Fonds général

2. Les recettes totales ont augmenté de 12,7 % au cours de l'exercice biennal 2002-2003 par rapport à l'exercice précédent. Elles se sont établies à 1 915 193 dollars des États-Unis, contre 1 699 160 dollars pour l'exercice 2000-2001. Une augmentation des recettes au titre de l'appui aux programmes d'un montant de 473 011 dollars, due à une augmentation des dépenses du Fonds « Dons à des fins spéciales » a été en partie annulée par une réduction des contributions volontaires d'un montant de 214 039 dollars, la baisse des contributions volontaires s'étant poursuivie.

3. Le montant total des dépenses au cours de l'exercice biennal 2002-2003 a progressé de 14,3 %, passant de 1 790 253 dollars à 2 045 373 dollars, par suite essentiellement d'une hausse des dépenses de personnel, elle-même due au recul du dollar des États-Unis.

4. Au 31 décembre 2003, le montant total des réserves et soldes des fonds était de 626 461 dollars, en baisse par rapport au montant de 772 520 dollars constaté à la fin de l'exercice précédent.

Fonds « Dons à des fins spéciales »

5. Par suite de contributions plus généreuses de la part des gouvernements, le total des recettes pour l'exercice biennal a augmenté dans une forte proportion, passant de 11 252 398 dollars en 2000-2001 à 14 595 636 dollars en 2002-2003, soit une progression de 29,7 %.

6. Parallèlement à la progression des recettes, les dépenses totales ont elles aussi augmenté – dans une proportion de 46,3 % – passant de 9 032 399 à 13 214 702 dollars, un nombre accru de nouveaux projets ayant été mis en train au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

7. Au 31 décembre 2003, le montant total des réserves et soldes des fonds s'établissait à 5 997 601 dollars, contre 4 482 891 dollars à la fin de l'exercice précédent.

Activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

8. Les dépenses au titre des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont progressé de 43,2 % (1 343 118 dollars pour l'exercice 2002-2003 contre 937 804 dollars en 2001-2002).

État II
Actif, passif, réserves et soldes des fonds

9. Au 31 décembre 2003, le montant de l'encaisse et des dépôts à terme était de 741 317 dollars pour le Fonds général et de 6 544 801 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales ». Ces chiffres étaient respectivement de 790 503 dollars et 4 823 346 dollars à la fin de l'exercice biennal précédent.

État IV
État des dépenses imputées sur le budget approuvé

10. L'état IV est un état des dépenses du Fonds général imputées sur le budget approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003. Le total des dépenses s'est chiffré à 2 045 373 dollars, soit un excédent de 192 473 dollars par rapport au budget approuvé. Les dépenses ont augmenté essentiellement par suite d'une hausse des frais de personnel liée à la dépréciation du dollar, et en raison de la comptabilisation des dépenses de location et d'entretien pour 2003, qui n'avaient été que partiellement budgétisées.

Annexe

Informations complémentaires

1. La présente annexe comprend une explication du double comptage figurant dans les états financiers ainsi que les informations que le Directeur général est tenu de communiquer.

Double comptage dans les états financiers

2. Les états financiers de l'Institut relatifs aux fonds individuels présentent des éléments de double comptage des recettes et des dépenses totalisant 1 251 406 dollars. Ces montants ont été éliminés des chiffres des recettes et dépenses présentés dans l'état I.

Inscription de pertes en numéraires et de sommes à recevoir au compte des profits et pertes

3. En application de la règle de gestion financière 106.8, une créance d'un montant de 20 506 dollars sur un projet terminé qui relevait du Fonds « Dons à des fins spéciales » a été passée par profits et pertes dans les comptes du Fonds général au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

Inscription de pertes de biens au compte des profits et pertes

4. Aucun bien n'a été passé par profits et pertes en application de la règle de gestion financière 106.9.

Versements à titre gracieux

5. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

Chapitre II
Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et vérifié ses états financiers pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003.

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

a) La situation financière du Fonds général s'est légèrement améliorée en 2003 mais demeure un sujet de préoccupation;

b) Les réserves disponibles à la fin de 2003 (757 198 dollars des États-Unis) étaient insuffisantes pour couvrir le montant à prévoir au titre des cessations de service, soit 1,7 million de dollars;

c) L'Institut ne s'était pas encore doté d'une politique officielle de réévaluation des coûts, malgré les risques de change auquel il est exposé (57 % de ses recettes sont en dollars alors que 70 % de ses dépenses sont encourues en francs suisses);

d) Le recrutement du personnel et des consultants n'était pas entièrement conforme aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel des Nations Unies, ni aux dispositions des Statuts de l'Institut, ni au règlement interne relatif à la nomination des experts;

e) L'Institut n'a pas pu donner de précisions sur la mesure dans laquelle il avait consulté d'autres entités des Nations Unies concernant les technologies de l'information et des communications et l'apprentissage en ligne.

Le Comité a formulé des recommandations, qui portent sur les points suivants : amélioration du financement du Fonds général et des charges à prévoir; création d'une réserve d'exploitation; comptabilisation des contributions en nature; définition des conditions d'admission au programme de base de l'Institut en matière de formation; respect des instructions relatives au recrutement d'experts et de consultants; et amélioration de la coordination interinstitutions concernant les technologies de l'information et des communications et l'apprentissage en ligne. Un certain nombre de solutions étaient prévues pour l'Administration avant juillet 2004.

La liste des principales recommandations du Comité figure au paragraphe 12 du présent rapport.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de formuler une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2003 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'UNITAR.

4. Le contrôle a été effectué au siège de l'UNITAR, à Genève.

5. Au paragraphe 6 de sa résolution 57/278 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures et les principes relatifs à la gouvernance et à la manière de rendre des comptes. **Le Comité a noté que l'UNITAR n'avait pris aucune mesure à cette fin.**

6. Le Comité a continué de faire part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations contenant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration.

7. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

8. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 12 ci-après. Les constatations sont exposées en détail aux paragraphes 14 à 88.

1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre

Exercice biennal clos le 31 décembre 1999[1]

9. En application du paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné la suite donnée par l'Administration aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999. Il ne reste aucun point important en suspens.

Exercice biennal clos le 31 décembre 2001[2]

10. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a également passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001. Les mesures adoptées et les observations du Comité à ce sujet sont exposées dans le présent rapport; un état récapitulatif figure en annexe au présent chapitre. Sur un total de cinq recommandations, trois (60 %) ont été appliquées et deux (40 %) ne l'ont pas été.

11. Les recommandations antérieures auxquelles il n'avait pas encore été donné suite lors du contrôle sont rappelées aux paragraphes 56 et 69 du présent rapport. Le Comité invite l'Administration à désigner des responsables chargés de les appliquer et à définir un calendrier de mise en œuvre réaliste.

2. Principales recommandations

12. Le Comité recommande que l'UNITAR :

a) Trouve une solution viable au financement des dépenses du Fonds général, comme l'a recommandé l'Assemblée générale (par. 23);

b) Envisage de créer une réserve d'exploitation pour couvrir ses besoins courants (par. 28);

c) Se conforme aux normes comptables du système des Nations Unies relatives à la comptabilisation des contributions en nature en indiquant la valeur de toutes les contributions reçues et en veillant à pouvoir produire les pièces relatives à leur évaluation (par. 36);

d) Envisage d'élaborer une politique de réévaluation des coûts (par. 51);

e) Règle la question des engagements non provisionnés au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (par. 56);

f) Définisse les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation (par. 69);

g) Se conforme i) à ses statuts et à son règlement interne concernant la nomination et l'affectation des experts et ii) aux instructions de l'ONU concernant les consultants (par. 77);

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5D* (A/55/5/Add.4), chap. II.

[2] Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 5D* (A/57/5/Add.4), chap. II.

h) Revoie les effectifs affectés à sa fonction technologies de l'information et des communications (TIC) (par. 82) et coopère de façon plus étroite avec d'autres entités des Nations Unies en ce qui concerne sa stratégie en matière de TIC (par. 85).

13. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 32, 38, 48, 65, 73, 80 et 88.

B. Questions financières

1. Vue d'ensemble

14. Les états financiers de l'UNITAR intéressent trois fonds : le Fonds général, le Fonds « Dons à des fins spéciales » et les activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Fonds général sert à financer les dépenses administratives de l'Institut et le programme de base en matière de formation destiné aux diplomates à Genève, Nairobi, New York et Vienne. Les deux autres fonds servent à financer des projets spécifiques au moyen de contributions qui sont réservées à ces projets. Le montant total des recettes pour l'ensemble des trois fonds a progressé de 27 %, passant de 13,1 millions de dollars en 2000-2001 à 16,6 millions de dollars en 2002-2003.

15. Les dépenses ont progressé de 40 % pour s'établir à 15,4 millions de dollars contre 11 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal précédent. L'excédent net de recettes, qui était de 2,1 millions de dollars à la fin de l'exercice 2000-2001, a été ramené à 1 260 000 dollars.

Fonds général

16. Les dépenses d'appui sont imputées au budget des projets financés au moyen de dons à des fins spéciales ou financés par le PNUD (1 251 406 dollars). Elles ont représenté 65 % des recettes du Fonds général pendant l'exercice 2002-2003, qui étaient de 1 915 193 dollars, contre 46 % des recettes du Fonds général pour 2000-2001, qui s'établissaient alors à 1 677 422 dollars.

17. La baisse des contributions volontaires versées au Fonds général s'est accélérée en 2002-2003 : les contributions volontaires étaient de 566 470 dollars en 2002-2003, 758 771 dollars en 2000-2001 et 903 410 dollars en 1998-1999, c'est-à-dire qu'elles ont diminué de 25 % depuis 2001 et de 37 % depuis 1999. Le nombre de pays donateurs est demeuré stable (32 en 2002-2003 comme en 2000-2001), cinq pays représentant à eux seuls 72 % du total des contributions volontaires.

18. Une troisième source de revenus prévue par les Statuts – les recettes produites par le Fonds de réserve (art. VIII.2) – ne s'est jamais concrétisée car le fonds en question, défini à l'article VIII.7 n'a jamais été créé.

19. En 2003, les dépenses du Fonds général se sont montées à 2 045 373 dollars. Le déficit des recettes par rapport aux dépenses a été de 167 057 dollars pour l'exercice 2002-2003, un montant qui représente 8 % des dépenses de l'exercice. Les réserves du Fonds général ont diminué, passant de 772 520 dollars à la fin de 2001 à 626 461 dollars à la fin de 2003 (compte tenu des ajustements au titre d'exercices antérieurs). Si le déficit se maintient, les réserves du Fonds seront réduites à zéro dans cinq ans. Il est à noter toutefois que le déficit s'est produit au

cours de la première année de l'exercice, à savoir qu'il était de 130 600 dollars en 2002, soit 14 % des dépenses de cette année. Les contributions volontaires ont légèrement augmenté (plus 6,8 %) la deuxième année.

20. Comme indiqué au paragraphe 15 du rapport du Comité pour l'exercice 2000-2001[2], « la continuité des opérations pourrait être mise en cause dans les années à venir si la tendance actuelle n'est pas inversée », le léger progrès enregistré en 2003 étant insuffisant.

21. Dans ses résolutions 55/208 du 20 décembre 2000 et 56/208 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a engagé l'UNITAR à s'efforcer de trouver une solution à la situation critique dans laquelle il se trouve, en cherchant en particulier à accroître le nombre de donateurs et augmenter les contributions versées au Fonds général.

22. En outre, dans sa résolution 57/292 du 13 février 2003, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de trouver une solution financière viable. Suite à cette demande, l'UNITAR a envisagé de ne plus utiliser le Fonds général que pour financer les dépenses d'administration et de faire de son programme de base en matière de formation un projet financé au moyen de dons à des fins spéciales. Malgré l'urgence de la situation, le Conseil d'administration n'a pas examiné cette proposition en 2003 ni à sa session de mai 2004. Il a toutefois créé en 2002 un comité d'appel de fonds composé de sept membres du Conseil d'administration pour assister le Directeur général. Depuis 2002, neuf pays ont commencé ou recommencé à verser des contributions au Fonds général.

23. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il doit prendre les mesures qui s'imposent pour trouver une solution viable au financement des dépenses du Fonds général, comme l'a recommandé l'Assemblée générale.**

Fonds « Dons à des fins spéciales »

24. Les recettes du Fonds « Dons à des fins spéciales » ont progressé de 30 % par rapport à l'exercice biennal précédent, les contributions volontaires, d'un montant de 14,1 millions de dollars, représentant 96 % du total. Le montant total des dépenses directes a progressé de 45 % pour s'établir à 13,2 millions de dollars. À la fin de l'exercice, le solde du Fonds s'établissait à 5 997 601 dollars. Ce montant élevé s'explique par les contributions reçues en 2003 et mises de côté pour financer les activités du Fonds dans les années à venir.

25. D'après la note 2 m) i) relative aux états financiers, les réserves d'exploitation sont incluses dans le total des réserves et soldes des fonds figurant dans les états financiers. Or, comme indiqué aux paragraphes 18 et 19 du précédent rapport du Comité[2], l'UNITAR n'a pas créé formellement de réserve d'exploitation, réserve qui devrait être équivalente à 15 % des dépenses annuelles. Cette situation est contraire aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/284 relative aux fonds généraux d'affectation spéciale, qui dispose qu'une réserve d'exploitation d'un niveau constant de 15 % des dépenses estimatives annuelles est [normalement] maintenue durant l'exécution des activités financées par les fonds d'affectation spéciale en vue de couvrir les déficits; cette réserve doit également servir à couvrir les dernières dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale, notamment à régler les engagements en suspens. L'Administration estimait que réserver 15 % sur les

dépenses au titre des projets serait d'une prudence exagérée et ne serait pas dans le meilleur intérêt de l'Institut[2].

26. Suite à un contrôle effectué par le Comité, l'Institut a constitué une provision pour couvrir les engagements au titre des jours de congé annuel accumulés et des frais de rapatriement des membres du personnel affectés aux projets. Depuis 2003, 15 % du montant estimatif total des charges à prévoir à ce titre est imputé aux projets, le but étant de constituer en l'espace de six à sept ans une réserve qui couvrirait la totalité des montants à prévoir. Au 31 décembre 2003, le montant provisionné à cet effet était de 130 737 dollars, comme indiqué à l'alinéa f) de la note 7 relative aux états financiers.

27. L'UNITAR aurait dû par ailleurs allouer 1 million de dollars environ à une réserve d'exploitation afin de respecter la règle qui veut qu'une réserve représentant 15 % des dépenses annuelles soit constituée. L'Institut a expliqué qu'il craignait que les donateurs ne demandent que la part des contributions volontaires allouée à la réserve d'exploitation leur soit retournée. Le Comité estime que ces craintes ne sont pas justifiées et que l'UNITAR ne peut déroger aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/284 relative aux réserves d'exploitation.

28. **Tout en félicitant l'UNITAR d'avoir créé une réserve pour faire face aux engagements au titre des jours de congé annuel accumulés et des frais de rapatriement, le Comité recommande que l'Institut envisage de constituer une réserve d'exploitation pour couvrir ses besoins courants.**

2. Normes comptables du système des Nations Unies

29. Le Comité a vérifié si les états financiers de l'UNITAR pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a conclu qu'ils l'étaient, sauf pour ce qui est des cas indiqués dans le présent rapport, en particulier aux paragraphes 31 à 36.

30. L'UNITAR a donné des précisions sur sa comptabilité de caisse à la note 2 j) i) afférente aux états financiers, selon laquelle, conformément au paragraphe 4 iii) des normes comptables du système des Nations Unies, « les contributions volontaires au Fonds général sont comptabilisées comme recettes dès lors qu'elles font l'objet d'un engagement écrit de versement à des dates déterminées durant l'exercice considéré. Les contributions volontaires au Fonds "Dons à des fins spéciales" sont comptabilisées comme recettes au moment de l'encaissement des fonds. Les contributions volontaires en nature telles que services et fournitures acceptables par l'Institut sont inscrites en recettes ou constatées dans les états financiers ». Selon la note 2 m) iii), « les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices futurs et les recettes diverses perçues mais se rapportant à un exercice ultérieur ».

31. Dans une lettre datée du 18 décembre 2003, l'UNITAR a pris acte de l'annonce par un gouvernement d'une contribution au Fonds général s'élevant à 23 753 dollars (20 000 euros) et devant servir à financer des stages de formation en 2004. Cette annonce n'a pas été constatée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2003 et l'UNITAR a convenu qu'elle aurait dû être inscrite dans les recettes comptabilisées d'avance conformément à la note 2 afférente aux états financiers.

32. **Le Comité recommande à l'UNITAR de comptabiliser ses recettes suivant les règles comptables énoncées dans les notes afférentes à ses états financiers.**

33. Comme l'indique la note 6 afférente aux états financiers de l'UNITAR, l'Institut a, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, reçu des contributions en nature dont la valeur a été estimée à 1 055 500 dollars, soit 7,2 % du total des contributions volontaires de l'exercice : services d'appui administratif fournis par l'Office des Nations Unies à Genève (525 000 dollars), locaux et matériel de bureau fournis par la préfecture d'Hiroshima (Japon) (230 000 dollars) et services de cadres détachés par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et une société pétrolière (300 000 dollars).

34. Selon le paragraphe 34 des normes comptables des Nations Unies, lorsqu'elles sont importantes et que l'organisation peut les utiliser dans le cours normal de ses activités, et sous réserve qu'on puisse les estimer raisonnablement à leur juste valeur, les contributions en nature doivent être inscrites dans les états financiers de l'organisation. Elles peuvent figurer dans les états eux-mêmes ou être indiquées par voie de note, selon ce que décide l'organisation. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur, laquelle est déterminée le plus précisément possible par l'organisation d'après la valeur attribuée par le donateur, quand la situation s'y prête, ou suivant une autre méthode, la base d'évaluation devant être précisée. Ce principe n'a pas été respecté, la base d'évaluation des contributions en nature reçues par l'UNITAR au cours de l'exercice biennal n'ayant pas été indiquée dans les états financiers. L'UNITAR n'a pu produire aucun document justifiant l'attribution d'une valeur de 300 000 dollars aux services des cadres détachés.

35. En outre, la note 6 afférente aux états financiers indique que les installations de conférence sont fournies par l'Organisation des Nations Unies à titre gracieux, en fonction des disponibilités, mais la valeur des services correspondants fournis à l'UNITAR au cours de l'exercice biennal 2002-2003 n'a pas été indiquée et les contributions en nature ont donc été sous-estimées.

36. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il se conforme pleinement au paragraphe 34 des normes comptables, relatif à la comptabilisation des contributions en nature, en indiquant la valeur de toutes les contributions reçues et en veillant à pouvoir produire les pièces relatives à leur évaluation, et à ce qu'il consulte le Secrétariat de l'ONU au sujet de l'évaluation des services de conférence**.

37. Selon le statut de l'UNITAR (art. VIII.13), « l'Institut peut se prévaloir de façon générale des services de l'ONU en matière d'administration, de gestion des ressources humaines et de finances, dans les conditions fixées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur général, étant entendu que, sauf accord exprès de l'Assemblée générale, il ne doit pas en résulter de dépense supplémentaire pour le budget ordinaire de l'ONU ». L'UNITAR n'avait toutefois pas signé avec l'Office des Nations Unies à Genève d'accord concernant la fourniture de services à titre gracieux et, par conséquent, il n'existait pas de document indiquant les services à fournir et leur valeur.

38. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il signe avec l'Office des Nations Unies à Genève un accord précisant la nature et la valeur des services devant lui être fournis et à ce qu'il tienne des consultations avec l'Office à ce sujet**.

39. Depuis 1998, l'UNITAR ne paie plus le loyer de son bureau de New York ni les frais d'entretien de son bureau de Genève. Au 31 décembre 2002, il avait accumulé une dette de 321 184 dollars. À la section XIV de sa résolution 58/272, l'Assemblée générale a annulé cette dette et décidé de réexaminer la question à sa cinquante-neuvième session. L'UNITAR a engagé les montants correspondants à ces charges pour 2003, soit 108 015 dollars, ce qui représente 88 % des engagements non réglés au titre du Fonds général au 31 décembre 2003. Bien que les fonds aient été disponibles, l'UNITAR ne les a pas déboursés, le Conseil d'administration ayant décidé qu'ils seraient considérés comme une « réserve » jusqu'à ce que l'Assemblée générale prenne une décision.

3. Présentation et teneur des états financiers

40. Dans sa résolution 55/220 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de continuer à évaluer, en collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes, l'information financière qui devrait être présentée dans les états financiers et les tableaux connexes, et celle qui devrait figurer dans des annexes.

Rapport financier

41. Il n'existe ni règle contraignante quant à la présentation du rapport financier, ni directives précises concernant son contenu, et la question n'est pas abordée dans les normes comptables du système des Nations Unies. Il n'est pas question, dans le rapport financier de l'UNITAR (chap. I du rapport du Comité), des points examinés ci-après.

Compte rendu de l'exécution des programmes et information non financière

42. Le rapport financier de l'UNITAR ne comporte pas de renseignements sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs de l'organisation et à son mandat. Il n'offre qu'un résumé des principaux renseignements financiers présentés dans les états I, II et IV et de brèves explications concernant le déficit des recettes par rapport aux dépenses enregistré au titre du Fonds général, comme indiqué dans les états financiers.

Comptabilité sociale

43. De plus en plus, il est reconnu que les questions de comptabilité sociale (environnement, santé, sécurité ou encore ressources humaines) présentent un intérêt pour les utilisateurs des rapports financiers.

Gestion des risques, continuité et contrôle interne

44. Pour réussir, toute organisation doit, entre autres, constamment déterminer les risques auxquels elle est exposée et élaborer des systèmes et des mécanismes de contrôle pour les maîtriser. Les utilisateurs des rapports financiers ont donc besoin d'être informés sur les risques. Devraient être exposées, au minimum, les mesures prises pour maîtriser les risques financiers, protéger les actifs et les documents comptables et assurer la continuité de l'activité en cas de sinistre.

45. Le rapport financier comprend un récapitulatif des états financiers de 2002-2003 (budget, dépenses et situation de trésorerie) mais aucun indicateur ni aucun

ratio clef comme par exemple le ratio de liquidité ou le ratio passif à court terme/passif total.

46. L'UNITAR ne fait référence ni à un plan de gestion des sinistres et de reprise des activités, ni à un dispositif interne de gestion des risques, ni à un code d'éthique et de conduite interne ou à des mesures visant à faire respecter par le personnel les règles en la matière, ni à la fonction d'audit interne, ni à un quelconque comité de contrôle des activités d'audit interne, ni à des mesures visant à protéger l'information relative à la gestion et l'information financière.

47. En réponse aux observations du Comité, l'UNITAR a indiqué qu'il examinerait, avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité de présenter d'autres renseignements utiles dans ses futurs rapports financiers, selon qu'il conviendrait et compte tenu de l'information déjà fournie dans d'autres rapports.

48. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il envisage de présenter dans ses rapports financiers des renseignements sur certains aspects de la bonne gouvernance tels que les contrôles, les rapports sur les résultats, la comptabilité sociale, la gestion des risques, la continuité et le contrôle interne. À cet égard, l'UNITAR devrait garder à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié « le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies »; la divulgation d'une information plus complète serait une bonne initiative en ce sens.**

4. Politique en matière de réévaluation des coûts

49. Pour l'exercice biennal 2002-2003, le gros des recettes de l'UNITAR (57 %) étaient libellées en dollars, tandis que la majeure partie des dépenses (environ 70 %) l'étaient en francs suisses. Les fluctuations des taux de change ont entraîné une contraction des ressources du Fonds général, notamment du fait d'une augmentation des dépenses salariales estimée à 201 743 dollars.

50. L'UNITAR a fait face à la chute du dollar en demandant des fonds supplémentaires aux donateurs et en réduisant le volume de ses activités. Toutefois, il n'a pas encore envisagé d'élaborer une politique de réévaluation des coûts qui lui permettrait de tenir compte de l'évolution des taux de change, de l'inflation effective et des résultats des enquêtes sur les salaires.

51. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il envisage d'élaborer une politique de réévaluation des coûts dans le cadre de l'établissement de son budget et du suivi de son exécution.**

5. Provisions au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

52. Le Comité avait déjà recommandé à l'UNITAR de réexaminer avec le Siège de l'ONU les mécanismes de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service et les montants cibles, en tenant compte des politiques adoptées par les autres organismes des Nations Unies[2].

53. Les charges relatives aux jours de congé annuel accumulés, de l'assurance maladie après la cessation de service et des indemnités versées à la cessation de service font l'objet de la note 7 afférente aux états financiers; elles s'élevaient à 1,7 million de dollars au 31 décembre 2003.

Montants à prévoir au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

(En dollars des États-Unis)

	2000-2001	*2002-2003*
Assurance maladie après la cessation de service (montant net des charges à payer)	810 000	896 000
Jours de congé annuel accumulés	184 000	322 000
Autres prestations de fin de service	397 000	528 000
Total des charges	**1 391 000**	**1 746 000**
À déduire : provisions et réserves	**(772 520)**	**(757 198)**
Total net non provisionnel	**618 480**	**988 802**

54. Le solde du Fonds « Dons à des fins spéciales » étant presque intégralement réservé pour le financement d'activités de projets, les seules ressources disponibles pour couvrir les montants à prévoir sont la provision pour frais de rapatriement mentionnée au paragraphe 26 (130 737 dollars) et les réserves constituées au titre du Fonds général (626 461 dollars), soit un total de 757 198 dollars (ou 43 % du total des charges à payer en fin d'exercice biennal). Comme on l'a vu au paragraphe 26, la provision doit couvrir les dépenses relatives aux congés annuels accumulés et au rapatriement des membres du personnel affectés à des projets; au 31 décembre 2003, le montant total des charges (850 000 dollars) pour ces deux rubriques était de plus de six fois supérieur au montant de la provision. L'UNITAR comptait compléter la provision sur une période de six à sept ans.

55. Les organisations comme l'UNITAR, qui dépendent de contributions volontaires, sont particulièrement exposées au risque de diminution de leurs recettes; si ce risque se matérialisait, l'Institut aurait du mal à assumer des charges importantes pour lesquelles il n'a pas constitué de réserves. L'Institut attend la publication d'un rapport de l'ONU sur le financement des prestations d'assurance maladie après la cessation de service pour saisir son organe directeur de la question.

56. **Le Comité recommande une nouvelle fois à l'UNITAR d'examiner avec l'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes le mécanisme de financement des indemnités dues aux fonctionnaires à la cessation de service et aux retraités, ainsi que les montants cibles.**

6. Inscription de pertes en numéraire, de sommes à recevoir ou de biens au compte des profits et pertes

57. En application de l'article 6.4 du Règlement financier et de la règle de gestion financière 106.8, l'UNITAR a passé par profits et pertes un montant de 20 506

dollars correspondant à des créances irrécouvrables et à des vols ou pertes de numéraire.

7. Versements à titre gracieux

58. L'UNITAR n'a effectué aucun versement à titre gracieux au cours de l'exercice.

C. Questions relatives à la gestion

1. Programme de coopération décentralisée

59. Le Programme de coopération décentralisée, projet financé au moyen du Fonds « Dons à des fins spéciales », a pour objet l'organisation d'activités de formation et de réunions et la définition de lignes de conduite à l'intention des pouvoirs locaux et d'autres entités chargées de la coopération décentralisée. Il est mis en œuvre, en particulier, par l'intermédiaire du Centre de formation des autorités locales (CIFAL), qui fait partie de l'UNITAR mais fonctionne en tant qu'entité informelle basée en France.

60. Le Programme est financé par divers partenaires, notamment l'Union européenne, des entreprises privées et des pouvoirs locaux, et ce par l'intermédiaire de deux organisations non gouvernementales dont l'une est une association sans but lucratif de droit français. En moyenne, les dépenses totales du Programme s'élèvent à 500 000 dollars par an.

61. D'après son statut, l'association sans but lucratif a été créée sous l'égide de l'UNITAR et répond à l'objectif d'un comité interrégional composé de représentants de la France, du canton de Vaud et du canton de Genève qui, dans sa charte de développement des villes frontalières de l'agglomération franco-valdo-genevoise, présente un plan d'accueil des organisations internationales dans la région franco-genevoise.

62. L'UNITAR a indiqué qu'une partie des fonds recueillis par l'intermédiaire de l'association servaient à couvrir ses dépenses de personnel, avec l'accord des donateurs. Les états financiers de l'association faisaient apparaître pour 2002 des recettes de 76 006 euros (94 889 dollars au taux de change fixé pour les opérations de l'ONU au 31 décembre 2003), des dépenses de 52 449 euros (65 479 dollars) et un actif net de 81 568 euros (101 833 dollars).

63. Le Directeur général de l'UNITAR a été élu Président du Conseil d'administration de l'association. Selon l'article 10 du statut de celle-ci, ce sont les responsables du programme CIFAL qui administrent l'association et le principal coordonnateur de programme CIFAL qui occupe le poste de directeur général et est chargé de la gestion courante.

64. Aux termes de l'article 1.2 o) du Statut du personnel des Nations Unies, qui concerne l'emploi et les activités en dehors de l'Organisation, les fonctionnaires ne peuvent exercer aucune profession ni occuper aucun emploi, rémunéré ou non, en dehors de l'Organisation sans l'assentiment du/de la Secrétaire général(e). Les articles 8 et 10 du statut de l'association, cités plus haut, étaient en contradiction avec cette règle. Les deux fonctionnaires de l'UNITAR n'ont ni obtenu, ni même demandé l'assentiment du Secrétaire général avant de se livrer à des activités non

rémunérées en dehors de l'Organisation en qualité de président et de directeur général d'une organisation non gouvernementale directement liée à l'organisme qui les emploie.

65. **Depuis l'audit effectué par le Comité, l'UNITAR exige des membres de son personnel qu'ils se conforment strictement aux dispositions du statut du personnel des Nations Unies relatives aux emplois et activités exercés en dehors de l'Organisation**. En octobre 2003, le Directeur général de l'UNITAR a démissionné du poste de président de l'association et le coordonnateur du programme CIFAL de celui de directeur général. Le programme s'est poursuivi en 2004 dans le respect de la réglementation de l'ONU.

2. Programme de base en matière de formation

66. Aux paragraphes 30 à 34 de son rapport précédent[2], le Comité a évoqué l'écart, relevé par l'Assemblée générale, entre la baisse des contributions au Fonds général de l'Institut et la participation accrue des pays industrialisés à son programme. Le Comité avait alors recommandé à l'UNITAR d'élaborer des directives pour éliminer cet écart et se conformer au paragraphe 2 de l'article III de ses Statuts en définissant les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation.

67. Au mois d'avril 2004, l'UNITAR n'avait pas encore fait le nécessaire pour se conformer à ses Statuts et n'avait pas déterminé les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation. Les participants des pays en développement ne représentaient que 43 % du nombre total de participants pour la période allant de juillet 2002 à décembre 2003. Cinq pays industrialisés seulement ont versé des contributions au Fonds général pour un montant total de 352 000 dollars, soit 63 % du montant total des contributions volontaires versées au Fonds général pendant l'exercice biennal 2002-2003.

68. L'UNITAR a indiqué que le Conseil d'administration avait décidé d'accorder la priorité aux candidats originaires de pays ayant versé des contributions mais sans exclure systématiquement les candidats des autres pays. Toutefois, l'UNITAR n'a pu trouver aucune décision dans ce sens dans les minutes de ses sessions.

69. **La situation financière du Fonds général restant préoccupante, le Comité renouvelle sa recommandation tendant à ce que l'UNITAR : i) se conforme à ses Statuts en définissant les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation; et ii) fasse d'urgence le nécessaire pour éliminer l'écart entre la baisse des contributions au Fonds général et la participation accrue des pays industrialisés à son programme.**

3. Gestion des ressources humaines

70. Les pouvoirs voulus ont été délégués à l'UNITAR en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, sauf pour ce qui est du classement des postes. En 2004, comme suite à un contrôle réalisé par le Comité des commissaires aux comptes, l'UNITAR a calculé le nombre total des personnes recrutées par ses soins pendant l'exercice biennal 2002-2003. Au 31 décembre 2003, l'UNITAR avait un effectif de 40 fonctionnaires permanents mais avait recruté au total 749 personnes pendant l'exercice biennal, dont 68 experts ou experts associés, 72 stagiaires et 569 consultants.

71. Le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies dispose que le personnel affecté aux projets doit être recruté en qualité d'administrateurs non fonctionnaires de carrière, relevant de la série 200 applicable au personnel d'assistance technique engagé au titre de projets. Toutefois, au 31 décembre 2003, il y avait encore huit fonctionnaires relevant de la série 100, dont deux seulement, le Directeur général et le Fonctionnaire des finances et de l'administration, relevaient à juste titre de cette catégorie puisqu'ils n'avaient pas été engagés au titre de projets. Les six autres au contraire, en tant que fonctionnaires affectés à des projets, auraient dû relever de la série 200.

72. Aux termes des Statuts de l'UNITAR « Le personnel de l'Institut est recruté sur une base géographique aussi large que possible, la considération dominante étant les besoins particuliers de l'Institut » (art. IV.6), conformément au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et aux objectifs définis par le Secrétaire général lors de la réforme du système de sélection des fonctionnaires effectuée en 2002, qui comporte en particulier l'objectif suivant : « sélectionner les fonctionnaires sur la base de leur mérite, de leurs compétences avérées et de leurs prestations, au moyen d'une procédure fondée sur la concurrence, la considération dominante étant la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible étant dûment prise en considération[3] ». Toutefois, l'UNITAR n'a pas atteint cet objectif, 85 % de son personnel étant originaire de pays industrialisés.

73. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il redouble d'efforts pour se conformer à ses Statuts ainsi qu'aux instructions concernant la répartition géographique des fonctionnaires.**

74. Au paragraphe 10 de son rapport relatif à l'UNITAR pour l'exercice biennal 1998-1999[1], le Comité avait recommandé à l'Institut : i) d'établir des procédures claires pour sélectionner et nommer les experts; ii) de s'assurer que les lettres de nomination décrivent clairement les tâches à réaliser, en indiquant précisément des produits mesurables; et iii) de faire en sorte que les paiements aux experts soient conformes aux principes établis dans les directives de l'Organisation des Nations Unies concernant la rémunération des consultants, qui stipulent que les principaux éléments à prendre en compte sont la complexité, la difficulté et l'ampleur de la tâche à accomplir et le degré d'expertise requis pour l'accomplir. Comme suite au rapport du Comité, le Conseil d'administration a adopté en 2001 un règlement interne relatif aux experts.

75. L'UNITAR a versé en 2002 à 21 experts des rémunérations d'un montant mensuel se situant entre 700 et 10 400 francs suisses; le Comité a examiné un échantillon constitué de sept dossiers et a constaté ce qui suit :

a) Le processus de sélection ne comportait pas toujours un appel à la concurrence et, par deux fois, des experts ont été sélectionnés en raison de leur « connaissance exceptionnelle de la question », sans que cette affirmation ait été dûment justifiée. Ceci est contraire aux instructions de l'Organisation des Nations Unies concernant les consultants, lesquelles stipulent qu'à titre exceptionnel, et uniquement en cas de force majeure, un consultant peut être engagé même si aucune

[3] ST/SGB/2002/5.

autre candidature n'a été examinée, à condition que cette dérogation soit justifiée par des arguments raisonnables versés au dossier avant la sélection de l'intéressé;

b) Un expert a été employé de façon continue à plein temps depuis 1994 pour gérer le réseau et les systèmes informatiques et techniques de l'UNITAR, tout d'abord en qualité de consultant puis, à compter du 1er janvier 2002, en tant qu'expert. Étant donné qu'il s'agit d'une fonction de caractère continu, cette nomination n'était pas conforme aux Statuts de l'UNITAR (art. VI.2) et au règlement interne, qui stipulent qu'un expert doit être nommé au titre d'un projet et non pour l'exécution de tâches administratives de caractère permanent;

c) La rémunération mensuelle versée audit expert était de 5 775 francs suisses pour un emploi à mi-temps (soit 4 620 dollars au 31 décembre 2003). Cette rémunération était supérieure au montant maximum (10 400 francs suisses pour un emploi à temps complet) prévu par les dispositions du règlement interne applicables aux experts recrutés à l'équivalent de la classe P-5; elle n'était pas non plus conforme aux instructions stipulant que le traitement des fonctionnaires employés à temps partiel est égal à la moitié du traitement versé au personnel employé à plein temps (ST/AI/291/Rev.1, par. 5). Qui plus est, un recrutement à l'équivalent de la classe P-5 ne se justifiait peut-être pas dans le cas d'un petit organisme comme l'UNITAR, si on le compare à l'Office des Nations Unies à Genève, où le poste du chef du Service des technologies de l'information et des communications, dont les responsabilités sont beaucoup plus lourdes, est également classé à P-5.

76. En 2002, l'UNITAR a signé des contrats de louage de services avec 132 consultants. Le Comité a noté, après avoir examiné un échantillon de neuf dossiers, qu'il n'avait pas été fait appel à la concurrence. L'UNITAR a expliqué que les consultants ont en général été recrutés en se fondant essentiellement sur la qualité des services rendus dans le passé. Quant aux nouveaux consultants, ils sont généralement recommandés par des personnes connues. Toutefois, l'administration a indiqué à maintes reprises que l'application scrupuleuse des instructions de l'Organisation des Nations Unies concernant les consultants ne serait pas réalisable dans la pratique et se traduirait par une perte d'efficacité et de temps et une baisse de qualité au niveau de la formation, ce qui entraînerait en fin de compte des problèmes de financement qui entraveraient la réalisation des objectifs de l'Organisation. Le Comité estime que le statut spécial prévu par l'Institut pour les experts offre d'ores et déjà la souplesse voulue et que si les dispositions existantes n'étaient pas assez souples, il fallait les revoir.

77. **L'UNITAR est convenu « d'appliquer dans la mesure du possible » la recommandation du Comité tendant à ce qu'il se conforme i) à ses Statuts et à son règlement interne concernant la nomination et l'affectation des experts, et ii) aux instructions de l'Organisation des Nations Unies concernant les consultants, y compris en prenant en considération plusieurs candidats qualifiés pour chaque affectation de consultant et pour la nomination d'experts.**

4. Gestion administrative des programmes de formation

78. L'UNITAR exécute des programmes de formation de façon décentralisée et les coordonnateurs de programme gèrent de façon autonome leurs programmes. En 2001, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé de normaliser les méthodes relatives à l'utilisation commune de techniques de contrôle des projets par la diffusion d'informations sur les techniques existantes.

79. Les politiques et procédures de l'UNITAR en matière de gestion des projets sont exposées dans le document relatif à la gestion des politiques et procédures applicables aux dons à des fins spéciales que le Conseil d'administration a approuvé le 25 février 1994. Les définitions d'emploi des coordonnateurs de programme (chargés de la gestion des projets), des assistants administratifs et du chef des finances et de l'administration énoncent les responsabilités confiées au personnel à cet égard. Les 10 coordonnateurs de programme sont responsables de l'ensemble du cycle de gestion des projets et doivent en particulier rendre compte aux donateurs. Cette décentralisation peut présenter un risque de double emploi ou de coordination insuffisante entre la section de l'administration et des finances et les coordonnateurs, comme l'illustre le fait que les reçus originaux établis par l'Office des Nations Unies à Genève étaient conservés dans les dossiers de la section des finances sans explication aucune au lieu d'être transmis aux coordonnateurs de programme, qui sont chargés de surveiller la réception des fonds et d'en accuser réception. Toutefois, l'UNITAR doutait de la possibilité de réduire sensiblement les dépenses d'administration, étant donné qu'il s'agissait dans la plupart des cas de fonds affectés aux projets considérés et que le personnel administratif, dans chaque programme, avait déjà été ramené au minimum. Comme on l'a vu plus haut, la situation financière du Fonds général, malgré une légère amélioration, reste préoccupante. Le Comité considère par conséquent que l'UNITAR devrait réexaminer la question.

80. **Le Comité recommande à l'UNITAR de réexaminer la démarche décentralisée adoptée en ce qui concerne les services administratifs destinés aux programmes, dans le but de réduire les dépenses d'administration.**

5. Stratégies en matière de technologies de l'information et des communications

81. Les dépenses de l'Institut en matière de technologies de l'information et des communications se sont élevées à 160 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003. Le seul fonctionnaire affecté à ce domaine était un expert employé à temps partiel. Si l'UNITAR encourage l'organisation de cours de formation sur ces questions, il ne semble pas avoir participé ces dernières années à des réunions des comités interorganisations et autres initiatives connexes telles que le Comité de coordination des systèmes informatiques et le réseau TIC (technologies de l'information et des communications). L'UNITAR a son propre comité des technologies de l'information, composé de quatre membres, mais n'a pas donné de précisions au Comité concernant le mandat de ce comité (composition, fréquence des réunions, filière hiérarchique, objet), et sa politique en matière de sécurité et de planification antisinistre.

82. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Institut i) passe en revue la fonction TIC (technologies de l'information et des communications) telle qu'elle existe actuellement afin de voir s'il dispose à cet égard du personnel voulu, ii) améliore sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies afin de mieux profiter de l'expérience disponible dans l'ensemble du système, et iii) adopte un mandat précis pour son comité des technologies de l'information.**

83. Il ne semble guère qu'une coopération en matière de technologies de l'information et des communications se soit instaurée entre l'UNITAR et les autres organismes des Nations Unies s'occupant de formation et de recherche. Le site Web

(<http://www.unitar.org>) offre plusieurs cours en ligne, ce qui implique l'existence d'une infrastructure : un système de gestion de l'apprentissage ou l'équivalent, et d'autres instruments de TIC. L'UNITAR n'a pas pu donner de précisions sur la mesure dans laquelle il avait consulté d'autres entités des Nations Unies concernant leurs services d'apprentissage en ligne avant de sélectionner les fonctions et outils à retenir pour son site Web. L'Institut a eu des contacts avec l'Université des Nations Unies et l'École des cadres des Nations Unies, mais aucun résultat concret n'a été enregistré jusqu'à présent.

84. Pour conclure, l'UNITAR aurait intérêt à poursuivre ses efforts pour se conformer aux meilleures pratiques existantes de façon à disposer d'une stratégie plus complète et plus rentable en matière de technologies de l'information et des communications, fondée sur les normes et instruments de contrôle appropriés.

85. **L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il exploite plus activement les ressources disponibles en coopérant de façon plus étroite avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier celles qui s'occupent de formation et de recherche, y compris les programmes d'apprentissage en ligne.**

6. Cas de fraude avérée ou présumée

86. L'Administration a fait savoir au Comité qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été enregistré au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

87. Toutefois, l'Institut ne dispose pas d'une infrastructure interne de lutte systématique contre la fraude et la corruption. Il n'a pas de stratégie ni de plan concret visant à prévenir la fraude et la corruption, ce qui signifie que l'existence de tels risques sur le plan interne n'est pas dûment prise en considération. Étant donné l'absence de plan systématique de lutte contre la fraude, l'Institut :

a) Ne s'est pas doté d'une structure interne efficace pour la prévention et la détection des cas de fraude, le règlement des problèmes et la communication d'informations à ce sujet;

b) N'a pas établi en bonne et due forme une fonction interne d'évaluation des risques en matière de corruption et de fraude;

c) N'a pas organisé de stages ou ateliers de formation sur l'éthique, la lutte contre la corruption et la vigilance contre la fraude.

88. **Le Comité recommande à l'UNITAR de mettre au point et d'appliquer un plan détaillé contre le risque interne de corruption et de fraude, comportant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, en coordination avec l'Administration de l'Organisation des Nations Unies et les autres fonds et programmes, afin de tirer parti des meilleures pratiques existantes.**

D. Remerciements

89. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général et les fonctionnaires de l'UNITAR de l'aide et du concours qu'ils ont apportés à ses vérificateurs.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise du rapport.

Annexe

Résumé de l'application des recommandations relatives à l'exercice terminé le 31 décembre 2001

Sujet	*Appliquées*[a]	*En cours d'application*	*Non appliquées*[a]	**Total**	*Référence dans le présent rapport*
Réserves d'exploitation	–	–	Par. 20	**1**	Par. 28
Recettes au titre de l'appui aux programmes	Par. 23	–	–	**1**	–
Dépenses lors de la cessation de service de fonctionnaires ayant droit aux indemnités accordées au personnel recruté sur le plan international	Par. 25	–	–	**1**	Par. 26 à 28
Statistiques	Par. 29	–	–	**1**	Par. 67
Contributions des pays et participation au programme de base de l'UNITAR en matière de formation	–	–	Par. 34	**1**	Par. 66
Total					
Nombre	**3**	**0**	**2**	**5**	
Pourcentage	**60**	**0**	**40**	**100**	

[a] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5D* (A/57/5/Add.4 et Corr.1), chap. II.

Chapitre III
Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, numérotés de I à IV, et les notes y afférentes qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Secrétaire général. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Directeur général et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent, pour tous les éléments de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables de l'Institut énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations de l'Institut qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Institut.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise de l'opinion présentée.

Chapitre IV
Certification des états financiers

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.

2. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

3. Je certifie que les états financiers I à IV qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**

Le 31 mars 2004

Chapitre V
États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

État I

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, récapitulatif de l'ensemble des fonds[a]
Recettes, dépenses et variations des réserves et soldes des fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

		Autres activités				
	Fonds général	*Fonds « Dons à des fins spéciales »*	*Activités financées par le PNUD*	*Élimination pour l'ensemble des fonds*	*Total 2003*	*Total 2001[b]*
Recettes						
Contributions volontaires perçues	566 470	14 068 578	–	–	14 635 048	11 455 376
Montants perçus au titre d'arrangements interorganisations	14 436	–	1 343 118	–	1 357 554	937 804
Recettes au titre de l'appui aux programmes	1 251 406	–	–	(1 251 406)	–	–
Intérêts créditeurs	58 173	479 043	–	–	537 216	525 482
Autres recettes diverses	24 708	48 015	–	–	72 723	192 305
Total, recettes	**1 915 193**	**14 595 636**	**1 343 118**	**(1 251 406)**	**16 602 541**	**13 110 967**
Dépenses						
Traitements et autres dépenses de personnel	1 590 442	7 716 948	463 093	–	9 770 483	5 256 577
Frais de voyage	89 915	1 066 498	6 661	–	1 163 074	854 287
Services contractuels	11 134	797 536	346 370	–	1 155 040	748 799
Dépenses de fonctionnement	321 284	285 465	408 489	–	1 015 238	453 663
Acquisitions	25 691	202 449	4 128	–	232 268	172 780
Divers	6 907	1 970 194	38 583	–	2 015 684	3 495 955
Total, dépenses directes	**2 045 373**	**12 039 090**	**1 267 324**	**–**	**15 351 787**	**10 982 061**
Dépenses d'appui aux programmes	–	1 175 612	75 794	(1 251 406)	–	–
Total, dépenses	**2 045 373**	**13 214 702**	**1 343 118**	**(1 251 406)**	**15 351 787**	**10 982 061**
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(130 180)	1 380 934	–	–	1 250 754	2 128 906
Ajustements afférents à des exercices antérieurs	(36 877)	42 598	–	–	5 721	483
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses	**(167 057)**	**1 423 532**	**–**	**–**	**1 256 475**	**2 129 389**

	Fonds général	*Autres activités*		*Élimination pour l'ensemble des fonds*	*Total 2003*	*Total 2001*[b]
		Fonds « Dons à des fins spéciales »	*Activités financées par le PNUD*			
Remboursements aux donateurs	–	(38 040)	–	–	(38 040)	(213 336)
Économies réalisées sur engagements d'exercices antérieurs ou leur liquidation	20 998	129 218	–	–	150 216	120 664
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	772 520	4 482 891	–	–	5 255 411	3 218 694
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	**626 461**	**5 997 601**	**–**	**–**	**6 624 062**	**5 255 411**

[a] Voir note 3.
[b] Compilé selon la nouvelle présentation.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, récapitulatif de l'ensemble des fonds[a]
Actif, passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

		Autres activités				
	Fonds général	*Fonds « Dons à des fins spéciales »*	*Activités financées par le PNUD*	*Élimination pour l'ensemble des fonds*	*Total 2003*	*Total 2001*
Actif						
Encaisse et dépôts à terme	741 317	6 544 801	–	–	7 286 118	5 613 849
Contributions annoncées à recevoir	4 000	–	–	–	4 000	35 400
Solde à recevoir du Fonds général de l'ONU	–	–	–	–	–	118 815
À recevoir de la source de financement	–	–	443 678	–	443 678	377 872
Autres comptes débiteurs	3 872	100 164	1 748	–	105 784	61 145
Total de l'actif	**749 189**	**6 644 965**	**445 426**	**–**	**7 839 580**	**6 207 081**
Passif						
Contributions ou autres sommes perçues d'avance	–	–	–	–	–	26 400
Engagements non réglés	117 040	459 369	158 716	–	735 125	857 153
Sommes dues au Fonds général de l'ONU	5 688	3 558	286 478	–	295 724	–
Autres comptes créditeurs	–	184 437	232	–	184 669	68 117
Total du passif	**122 728**	**647 364**	**445 426**	**–**	**1 215 518**	**951 670**
Réserves et soldes des fonds						
Réserves d'exploitation	168 611	–	–	–	168 611	133 781
Soldes afférents à des projets financés par les donateurs	–	5 997 601	–	–	5 997 601	4 482 891
Excédent (déficit) cumulé	457 850	–	–	–	457 850	638 739
Total, réserves et soldes des fonds	626 461	5 997 601	–	–	6 624 062	5 255 411
Total, passif, réserves et soldes des fonds	749 189	6 644 965	445 426	–	7 839 580	6 207 081

[a] Voir note 3.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, récapitulatif de l'ensemble des fonds[a]
Trésorerie pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

		Autres activités			
	Fonds général	*Fonds Dons à des fins spéciales*	*Activités financées par le PNUD*	*Total 2003*	*Total 2001*
Trésorerie des activités d'exploitation					
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses (État I)	(167 057)	1 423 532	–	1 256 475	2 129 389
(Augmentation) diminution des contributions annoncées à recevoir	31 400	–	–	31 400	(31 535)
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir de la source de financement	–	–	(65 806)	(65 806)	(377 872)
(Augmentation) diminution d'autres comptes débiteurs	4 074	(49 015)	302	(44 639)	104 323
Augmentation (diminution) des contributions ou autres sommes perçues d'avance	(26 400)	–	–	(26 400)	(830 140)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	82 369	85 258	(289 655)	(122 028)	245 534
Augmentation (diminution) d'autres comptes créditeurs	(258)	122 072	(5 262)	116 552	(23 704)
Moins : Intérêts perçus	(58 173)	(479 043)	–	(537 216)	(525 482)
Encaisse nette, activités d'exploitation	(134 045)	**1 102 804**	**(360 421)**	**608 338**	**690 513**
Trésorerie des activités d'investissement et de financement :					
(Augmentation) diminution du solde à recevoir du Fonds général de l'ONU	–	48 430	–	48 430	(33 869)
Augmentation (diminution) des sommes dues au Fonds général de l'ONU	5 688	–	360 421	366 109	–
Plus : Intérêts perçus	58 173	479 043	–	537 216	525 482
Encaisse nette, activités d'investissement et de financement	**63 861**	527 473	**360 421**	**951 755**	**491 613**
Encaisse, autres origines					
Économies réalisées sur engagements d'exercices antérieurs ou leur liquidation	20 998	129 218	–	150 216	120 664
Remboursements aux donateurs	–	(38 040)	–	(38 040)	(213 336)
Encaisse nette, autres origines	**20 998**	**91 178**	**–**	**112 176**	**(92 672)**
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	**(49 186)**	**1 721 455**	**–**	**1 672 269**	**1 089 454**
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	**790 503**	**4 823 346**	**–**	**5 613 849**	**4 524 395**
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	**741 317**	**6 544 801**	**–**	**7 286 118**	**5 613 849**

[a] Voir note 3.

Les note explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Fonds général
Dépenses imputées sur le budget approuvé de l'exercice biennal 2002-2003
terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

		Dépenses			
Programme	*Budget approuvé*	*Décaissements*	*Engagements non réglés*	**Total**	*Solde inutilisé*
Siège de Genève	1 070 800	1 167 346	45 532	**1 212 878**	(142 078)
Bureau de New York	484 800	407 383	68 303	**475 686**	9 114
Formation à la diplomatie	297 300	353 604	3 205	**356 809**	(59 509)
Total	**1 852 900**	**1 928 333**	**117 040**	**2 045 373**	**(192 473)**[a]

[a] L'excédent des dépenses par rapport au budget approuvé est imputable à l'augmentation des dépenses de personnel du fait de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse, ainsi qu'aux loyers et charges de l'exercice 2003 (voir note 5).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1
L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ses activités

a) Organe autonome de l'ONU, l'UNITAR, qui a été créé en 1965, a pour but d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Régi par un Conseil d'administration et dirigé par un Directeur général, il est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations et d'autres sources non gouvernementales.

b) L'UNITAR met au point, améliore et développe des programmes de formation dans les domaines relevant de la gestion des affaires internationales et du développement économique et social. Ses fonctions peuvent se résumer comme suit :

i) Organiser des programmes de formation dans les domaines de la diplomatie multilatérale et de la coopération internationale à l'intention des diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de responsables nationaux dont les fonctions sont liées aux activités de l'ONU;

ii) Mener à bien un large éventail de programmes de formation dans le domaine du développement économique et social, généralement à la demande de gouvernements, d'organisations multilatérales et d'organismes publics et privés de coopération pour le développement;

iii) Instaurer et renforcer ses liens de coopération avec les universités et les établissements universitaires, en particulier pour ce qui est du développement de la recherche et de la formation;

c) Les programmes de formation actuels de l'UNITAR sont classés sous les rubriques suivantes :

i) Diplomatie multilatérale et gestion des affaires internationales;

ii) Rétablissement de la paix et diplomatie préventive;

iii) Formation de personnel civil aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

iv) Activités du bureau de New York;

v) Programmes du bureau d'Hiroshima;

vi) Programme sur les politiques relatives aux migrations internationales;

vii) Gestion des produits chimiques et des déchets;

viii) Programme sur les changements climatiques;

ix) Application du droit de l'environnement;

x) Relations économiques internationales;

xi) Aspects juridiques de la dette et de la gestion financière;

xii) Société de l'information et développement;

xiii) Coopération décentralisée;

xiv) Projets divers;

d) L'UNITAR élabore et exécute des programmes à la demande du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que des secrétariats de conventions des Nations Unies telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. L'Institut estime que cette initiative entre dans le cadre de la mission de formation qui lui incombe au sein de l'ONU. Grâce aux nouveaux liens de coopération qu'il établit actuellement avec les organismes du système des Nations Unies, les organismes publics et privés de coopération pour le développement et les instituts de formation dans les pays industrialisés et en développement et dans les pays en transition (en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Europe), l'Institut fournit un nombre de plus en plus important de services de formation à un large éventail de bénéficiaires répartis dans différents secteurs.

Note 2
Résumé des principales procédures et conventions comptables de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

a) Comme il est prévu à l'article VIII des Statuts de l'Institut, les comptes de l'Institut sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement et aux instructions administratives émanant du Secrétaire général adjoint à la gestion ou du Contrôleur. Ces comptes sont par ailleurs établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, adoptées par le Comité administratif de coordination. Ce dernier a depuis été remplacé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). L'Institut applique la norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des conventions comptables, telle qu'elle a été modifiée et adoptée par le CCS, à savoir :

i) Les principales conventions comptables sont les suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et rattachement à l'exercice. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Lorsqu'elles ne sont pas appliquées, il faut le préciser en indiquant les raisons;

ii) Les principes de prudence, de la primauté de la réalité sur l'apparence et de l'importance relative déterminent le choix et l'application des conventions comptables;

iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;

iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions comptables sont normalement indiquées en un seul endroit;

v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;

vi) Tout changement de convention comptable qui a un effet important sur l'exercice considéré ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;

b) Comptabilité par fonds. Les comptes de l'Institut sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée générale ou le Directeur général peuvent établir des fonds distincts destinés à des fins générales ou à des fins spéciales. Chaque fonds est géré comme une entité financière et comptable distincte pour laquelle il est tenu un groupe séparé de comptes autonomes en partie double. Des états financiers distincts sont établis par fonds ou par groupes de fonds de même nature;

c) L'exercice de l'Institut est un exercice biennal et consiste en deux années civiles consécutives;

d) D'une manière générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés sur la base du fait générateur;

e) Les comptes de l'Institut sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis au moment de l'opération aux taux de change fixés par l'Organisation des Nations Unies. Dans les états financiers, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les sommes à recevoir et à payer libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à la date des états. Lorsque l'application des taux de change effectifs à la date des états donne une valeur sensiblement différente de celle qui correspond à l'application des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU au dernier mois de l'exercice, l'écart entre les deux valeurs est indiqué dans une note en bas de page;

f) Les états financiers de l'Institut sont établis sur la base du coût d'origine et ils n'ont pas été ajustés pour tenir compte de l'incidence des variations des prix des biens et des services;

g) L'état du flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte indiquée dans les normes comptables du système des Nations Unies;

h) Les états financiers de l'Institut sont présentés conformément aux recommandations que le Groupe de travail sur les normes comptables soumet au CCS;

i) Les résultats de la gestion de l'Institut présentés dans les états I, II et III sont totalisés par grande catégorie d'activité; des montants globaux sont également indiqués pour les fonds qui n'apparaissent pas séparément, après élimination de tous les soldes interfonds ainsi que des doubles comptages de recettes ou de dépenses. Cette présentation consolidée n'implique nullement la possibilité d'utiliser indifféremment les ressources des divers fonds puisqu'en principe celles-ci ne peuvent être virées d'un fonds à un autre;

j) Recettes :

i) Les contributions volontaires au Fonds général sont comptabilisées comme recettes dès lors qu'elles font l'objet d'un engagement écrit de versement à des dates déterminées durant l'exercice considéré. Les contributions volontaires au Fonds « Dons à des fins spéciales » sont comptabilisées comme recettes au moment de l'encaissement des fonds. Les contributions volontaires en nature, sous forme de services et fournitures acceptables par l'Institut, sont inscrites en recettes ou constatées dans les états financiers;

ii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les fonds déposés dans divers comptes bancaires ainsi que les revenus provenant de titres et autres instruments négociables. Toutes les pertes subies et les pertes nettes non réalisées sur les investissements à court terme sont compensées par les revenus de placement;

iii) Les recettes diverses comprennent notamment le revenu provenant de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnisations versées par des assurances, les sommes acceptées à des fins non spécifiées, et autres recettes accessoires;

iv) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations sont constituées par des allocations versées par des organismes pour permettre à l'Institut d'administrer leurs projets ou programmes. L'allocation du PNUD est déterminée en tenant compte des intérêts et autres recettes diverses par rapport au total des dépenses;

v) Les recettes afférentes à des exercices ultérieurs ne sont pas comptabilisées dans l'exercice en cours, mais sont inscrites en tant que recettes comptabilisées d'avance, comme indiqué à l'alinéa m) iii) ci-après;

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont engagées contre des crédits ouverts ou des engagements autorisés. Le total des dépenses comprend les engagements non réglés ainsi que les décaissements;

ii) Les dépenses engagées au titre de biens durables sont imputées au budget de l'exercice en cours lors de leur acquisition et ne sont pas immobilisées. C'est le coût d'origine de ces biens durables qui figure dans l'inventaire;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices ultérieurs ne sont pas imputées au budget de l'exercice en cours et sont comptabilisées au titre de dépenses différées, comme indiqué à l'alinéa l) ii) ci-après;

iv) Les dépenses comprennent une provision au titre des indemnités payables au personnel en vertu de l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, calculée sur la base de 1 % des traitements nets de base;

l) Actifs :

i) Le numéraire et les comptes à terme sont les fonds détenus sur des comptes bancaires et comptes de dépôts à vue porteurs d'intérêts;

ii) Les dépenses différées portent normalement sur les postes de dépenses qui ne peuvent être imputés à l'exercice en cours et qui doivent être comptabilisées comme dépenses d'un exercice ultérieur. Les postes de dépenses comprennent notamment les engagements se rapportant à des exercices ultérieurs, en application de la règle 106.7 de gestion financière. Ces engagements sont normalement limités à des besoins administratifs de caractère récurrent ainsi qu'à des contrats assortis de longs délais de livraison ou à des engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

iii) L'entretien et les réparations des biens d'équipement sont imputés sur les comptes budgétaires pertinents. Le mobilier, le matériel et les autres biens durables ainsi que les améliorations apportées aux locaux loués ne sont pas inclus dans les avoirs de l'Institut. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année d'achat. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers;

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves d'exploitation sont incluses dans le total des réserves et soldes des fonds figurant dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés portant sur les années à venir sont comptabilisés comme charges comptabilisées d'avance et comme engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices futurs et les recettes diverses perçues mais se rapportant à un exercice ultérieur;

iv) Les sommes dues se rapportant aux exercices antérieurs, à l'exercice en cours ou aux exercices ultérieurs sont indiquées sous la désignation d'engagements non réglés. Les engagements de l'exercice en cours concernant le Fonds général ou le Fonds « Dons à des fins spéciales » demeurent valables pendant 12 mois à compter de la fin de l'exercice auxquels ils se rapportent. Toutefois, s'agissant des activités financées par le PNUD, conformément aux règles de ce dernier en matière d'établissement des rapports, les agences d'exécution peuvent maintenir des engagements non réglés au-delà de la période de 12 mois lorsque l'obligation reste ferme. Les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs, ou du fait de leur liquidation, sont créditées à des projets spécifiques comme diminution des dépenses de l'exercice en cours conformément aux règles du PNUD en matière d'établissement des rapports;

v) Les provisions éventuelles pour imprévus sont indiquées dans les notes relatives aux états financiers;

vi) L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui a été établie par l'Assemblée générale pour assurer des

prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un régime à prestations définies. Les obligations financières de l'Institut à l'égard de la Caisse portent sur sa contribution au taux fixé par l'Assemblée ainsi que sur sa quote-part des sommes à verser à la Caisse en cas de déficit actuariel en vertu des dispositions de l'article 26 des Statuts de la Caisse. En cas de déficit, les paiements ne sont effectués que si l'Assemblée invoque l'article 26 après avoir déterminé qu'il s'avérait nécessaire de combler le déficit de la Caisse sur base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à cette date. Au moment de l'établissement du présent état financier, l'Assemblée n'avait pas invoqué cet article.

Note 3
Récapitulatif de tous les fonds : recettes, dépenses et variations des réserves et soldes des fonds (état I); actif, passif, réserves et soldes des fonds (état II); et trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, totalisés en trois groupes de fonds connexes et, après élimination, consolidés dans un total général reflétant l'ensemble des activités de l'Institut. Cette présentation consolidée ne devrait pas être interprétée comme signifiant que des fonds individuels pourraient être utilisés à des fins autres que les fins autorisées. Les trois groupes de fonds sont les suivants :

i) Le Fonds général;

ii) Le Fonds « Dons à des fins spéciales »;

iii) Les activités financées par le PNUD;

b) L'état I contient deux calculs de l'excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses. Le premier mode de calcul se fonde uniquement sur les recettes et les dépenses de l'exercice considéré. Le deuxième mode de calcul est un calcul net qui inclut les ajustements des recettes et des dépenses afférents à des exercices antérieurs.

Note 4
Bien non durables

Conformément aux conventions comptables des Nations Unies, les biens non durables ne figurent pas au titre des immobilisations de l'Institut, mais sont imputés aux lignes budgétaires appropriées au moment de leur acquisition. Les biens non durables, évalués à leurs coûts d'origine, selon leur valeur d'inventaire, s'élevaient à 236 168 dollars au 31 décembre 2003 et 116 407 dollars au 31 décembre 2001.

Note 5
Loyers et charges

L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/272, a décidé d'annuler la dette accumulée par l'UNITAR au titre des loyers et des charges, soit un montant de 321 184 dollars dû à l'Organisation des Nations Unies. Cette dette se rapportait à des exercices antérieurs à 2002 et n'avait pas été consignée dans les livres de l'UNITAR. Les loyers et charges pour l'exercice 2003 sont inclus dans les dépenses de l'Institut pour l'exercice biennal 2002-2003.

Note 6
Contributions en nature

L'Office des Nations Unies à Genève a fourni gratuitement à l'Institut des services d'appui administratif dans divers domaines : établissement des états de paie, comptabilité, services concernant les voyages et visas, services relatifs au personnel, Système intégré de gestion et formation linguistique. La valeur de cette contribution en nature est estimée à 243 800 dollars pour l'exercice 2002 et 281 700 dollars pour l'exercice 2003. En outre, des locaux et services de conférence sont fournis gratuitement par l'Organisation des Nations Unies en fonction des disponibilités, l'UNITAR ne prenant à sa charge que les services d'interprétation et la location de matériel électronique supplémentaire, s'il y a lieu.

Par ailleurs, l'UNITAR a reçu pour le Fonds « Dons à des fins spéciales » des contributions en nature de la préfecture d'Hiroshima (Japon) sous la forme de locaux et matériel de bureau dont la valeur est estimée à 230 000 dollars, et des services de cadres détachés par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et British Petroleum lui ont été fournis (300 000 dollars).

Note7
Charges relatives aux indemnités versées aux fonctionnaires à la cessation de service et aux retraités

a) L'UNITAR n'a comptabilisé dans aucun de ses états financiers les charges relatives au programme d'assurance maladie après la cessation de service ou à d'autres types de prestation de fin d'emploi auxquelles les fonctionnaires ont droit lorsqu'ils quittent l'Institut. Les prévisions de dépenses à ce titre sont inscrites au budget du Fonds général et les dépenses effectives de chaque exercice sont comptabilisées comme dépenses de fonctionnement.

b) Conformément à la pratique établie et en vue de mieux apprécier sur le plan financier l'ordre de grandeur des charges auxquelles l'Institut pourrait être appelé à faire face au titre de l'assurance maladie après cessation de service, un actuaire-conseil a été engagé pour procéder à une évaluation actuarielle de ces prestations postretraites. Il ressort de cette étude que les charges de l'Institut au 31 décembre 2003, pour tous les participants et quelle que soit la source de financement, s'établissaient comme suit :

	Valeur actualisée des prestations futures	*Charge accumulée*
Charge brute	2 667 000	1 188 000
A déduire : charges des retraités	645 000	292 000
Charge nette	**2 022 000**	**896 000**

c) La valeur actualisée des prestations futures indiquées ci-dessus représente les montants actualisés de toutes les prestations à verser à l'avenir à tous les fonctionnaires en service qui sont appelés à prendre leur retraite. Les charges cumulées représentent les fractions des valeurs actualisées des prestations qui se sont accumulées depuis l'entrée en fonctions des fonctionnaires jusqu'à la date de l'évaluation. Les prestations concernant les fonctionnaires en activité leur sont

acquises lorsqu'ils atteignent la date à laquelle ils peuvent faire valoir leurs droits à ces prestations.

d) À la cessation de service, les fonctionnaires sont en droit de demander que leur soient payés les jours de congé qu'ils ont accumulés, jusqu'à un maximum de 60 jours. On estime que les paiements futurs en compensation des jours de congé non utilisés représentaient pour l'UNITAR une charge d'environ 322 000 dollars au 31 décembre 2003.

e) À leur départ de l'Institut, certains fonctionnaires peuvent prétendre, en fonction de leurs états de services, à une prime de rapatriement et au remboursement de certains frais de réinstallation. On estime que les paiements futurs à ce titre représentaient pour l'UNITAR une charge d'environ 528 000 dollars au 31 décembre 2003.

f) L'Institut a commencé en 2003 à constituer une réserve pour faire face aux dépenses prévues au titre de la compensation des jours de congé non utilisés et des frais de rapatriement. Au 31 décembre 2003, cette réserve à 130 737 dollars; elle a été comptabilisée à la rubrique Autres comptes créditeurs.

04-44150 (F) 240804 310804